

Esprit, 266-267, août-sept. 2000

L'EXPORTATION DES MASSACRES, DU RWANDA AU CONGO-ZAÏRE

Marc LE PAPE

Il sera ici question des massacres de Rwandais commis au Congo en 1996-1997 lors de la guerre qui aboutit à la prise de pouvoir par Laurent Désiré Kabila, en mai 1997, à Kinshasa.

Il faut d'emblée préciser que l'usage du terme de « victimes » ou de « réfugiés » pour désigner en bloc les populations rwandaises prises dans la guerre au Zaïre est absurde. Nul n'ignorait que, depuis juillet 1994, organisateurs et exécutants du génocide des Rwandais tutsis avaient trouvé refuge au Kivu, qu'ils se servaient des camps comme bases pour mener des opérations meurtrières au Rwanda. Nul n'ignorait la présence, parmi les Rwandais, de nombreux suspects et de criminels organisés auxquels les agences de l'ONU et des ONG internationales apportaient aide et assistance. Dès novembre 1994, le secrétaire général des Nations Unies avait proposé, parmi d'autres options, que soient triés « les responsables politiques de l'ancien gouvernement rwandais, les militaires et les miliciens », et qu'ils soient séparés du reste de la population des camps¹ ; ce projet n'aboutit pas faute d'États volontaires pour y contribuer.

Le génocide des Rwandais tutsis est commis entre avril et juillet 1994. Les responsables en sont : les autorités politiques, des militaires, les milices, des fonctionnaires de l'administration territoriale, des notables locaux hutus, des éléments nombreux de la population hutue, urbaine et rurale.

En outre, des massacres ont été commis par le Front patriotique rwandais, comme l'a établi l'enquête collective publiée Human Rights Watch et la Fédération internationale des droits de l'homme² ; en furent victimes des groupes de civils non armés. Ces massacres ne prennent pas fin en juillet 1994. Ainsi, à Kibeho, au sud-ouest du Rwanda, se trouvait un camp de déplacés dont les autorités rwandaises souhaitaient qu'ils rentrent dans leurs communes d'origine. En avril 1995, devant des témoins étrangers, militaires des Nations Unies et équipe médicale de MSF, les soldats de l'APR (Armée patriotique rwandaise) ont tiré sur la population non armée des déplacés rwandais hutus, le bilan fût très lourd (les femmes et les enfants représentaient 75% de la population des camps de déplacés au sud-ouest du Rwanda).

A l'occasion de ce massacre, on a pu observer, comme on continuera de le faire par la suite, à quel point le gouvernement rwandais bénéficiait auprès d'États, d'ONG et de médias occidentaux d'une sorte de privilège d'impunité. En effet, la bataille politique menée pour la

¹ *The United Nations and Rwanda 1993-1996*, Nations Unies, 1996 (Rapport du Secrétaire général sur la sécurité dans les camps de réfugiés rwandais, 18 novembre 1994).

² Human Rights Watch, Fédération internationale des ligues des droits de l'homme, *Aucun témoin ne doit survivre. Le génocide au Rwanda*, Paris, Karthala, 1999.

reconnaissance du génocide des Rwandais tutsis n'a pas eu pour seule finalité l'établissement de la vérité, la mise en oeuvre des mesures judiciaires entraînées par cette reconnaissance. Cette bataille a eu aussi pour enjeu de rendre l'actuel État rwandais intouchable, quoiqu'il fasse ou ne fasse pas : c'est « le privilège de l'impunité »³, justifié par la dette morale de la communauté internationale. Le gouvernement rwandais invoque constamment la passivité coupable dont celle-ci a fait preuve, entre avril et juin 1994, face au génocide.

Cette idée de culpabilité internationale ne cesse d'être exploitée à des fins politiques. Ian Martin qui fut, au Rwanda, chef de l'opération de terrain du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, en donne un exemple : l'enquête effectuée par une équipe du HCR en septembre 1994 et qui « faisait état d'atrocités systématiques commises contre la population hutue » fut enterrée par le secrétaire général de l'ONU ; c'était un effet de « la culpabilité de la communauté internationale, qui n'avait pu stopper le génocide »⁴. Alison Desforges, dans *Aucun témoin ne doit survivre*, donne des preuves de la gêne suscitée par cette enquête du HCR, elle fait le récit des démarches qu'effectuèrent les diplomates américaines, rwandaises et onusiennes pour que le silence soit gardé sur les informations recueillies - ce qui ne fut pas absolument possible, grâce à des fuites vers les médias. On observera les effets de ce privilège d'impunité au moment des massacres commis pendant la guerre de 1996-1997.

L'enquête des Nations Unies au Congo/Zaire

Dans une déclaration du 13 juillet 1998, le Conseil de sécurité condamne les massacres, les autres atrocités et les violations du droit international humanitaire commis au Congo en 1996-1997 ; il appelle les gouvernements du Congo et du Rwanda à enquêter au sujet des allégations contenues dans le rapport de l'équipe d'investigation des Nations Unies et à amener devant la justice les personnes dont ils découvrirait qu'elles ont été impliquées dans les massacres, atrocités et violations du droit humanitaire. Cette déclaration implique qu'il y a des coupables à rechercher au Congo mais aussi au Rwanda parmi les forces rwandaises.

Une mission d'enquête avait été créée en juillet 1997 par le secrétaire général de l'ONU, son rapport fut rendu public le 29 juin 1998 et adressé au Conseil de sécurité, accompagné d'une lettre du secrétaire général où ce dernier rappelait les conclusions du rapport et notamment celle-ci : « les tueries commises par l'AFDL [Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo-Zaire] et ses alliés, y compris des éléments de l'Armée patriotique rwandaise, constituent des crimes contre l'humanité ».

Ce document précise qu'il a été impossible, en raison des obstacles constants opposés à l'enquête par les autorités congolaises, de déterminer avec un degré raisonnable de certitude le nombre de victimes, mais qu'il a été possible de vérifier que certaines violations graves du droit humanitaire avaient été commises, de confirmer où elles avaient été commises et à quelles périodes. « En outre il a été possible, dans la plupart des cas, d'arriver à des conclusions quant aux forces impliquées et, dans certains cas, l'information identifiait des

³ Ce terme est emprunté à Jean-Michel CHAUMONT (*La concurrence des victimes*, Paris, La Découverte, 1997) qui analyse les usages politiques du génocide juif par l'État d'Israël.

⁴ Ian MARTIN, « Au lendemain du génocide, des choix difficiles », *Des choix difficiles. Les dilemmes moraux de l'humanitaire*, dir. Jonathan MOORE, Paris, Gallimard, 1999.

individus ou des unités militaires »⁵. En appendice du rapport, est publié un résumé des allégations et de l'information recueillies par les enquêteurs. Mais ces derniers ont auparavant explicité la fragilité des connaissances auxquelles ils étaient parvenus : « Souvent l'information provient d'un petit nombre de sources qui, dans de nombreux cas, mais pas tous, sont des victimes elles-mêmes. Il serait nécessaire de corroborer ces témoignages par ceux de témoins impartiaux et par des preuves médico-légales pour parvenir à une compréhension plus complète et plus précise de ce qui s'est passé [...] ».

Le rapport d'enquête indique à quelles difficultés se sont heurtés les experts. Ainsi des sites de fosses communes. Juste après les massacres, les corps ont parfois été brûlés ou bien « cachés » dans des fosses communes. Quand les enquêteurs sont annoncés sur des sites précis, les corps sont déplacés, parfois jetés dans les fleuves, il arrive que les villageois soient mobilisés et se mobilisent contre ceux qui doivent explorer des tombes. Impossible dans ces conditions de rechercher des preuves nécessaires à l'établissement des faits et recevables, selon les normes de vérité préconisées dans le mandat de l'équipe d'investigation des Nations Unies et par le droit international humanitaire.

Face à cette démarche de juristes et d'experts, soucieux de preuves, de croisement des témoignages, d'indépendance et d'impartialité, le Rwanda a réagi de manière complètement négative : l'équipe des Nations Unies s'appuyait sur les témoignages de soldats des anciens gouvernements rwandais et zaïrois, de miliciens, son rapport était biaisé par le recours à ces témoins ; il s'agit pour le Rwanda non de témoins mais de criminels, car ils ont été interrogés hors de RDC dans des pays vers lesquels ils avaient pris la fuite pour échapper à l'avancée des forces rebelles et rwandaises pendant la guerre de 1996-1997 : ils avaient fui, c'était donc des coupables. Cette dénonciation vise en fait tous les Rwandais hutus qui prirent la fuite en octobre-novembre 1996 plutôt que de rentrer au Rwanda.

Les prudences et exigences des experts sont balayées : « The Government of Rwanda categorically denies and resents the insinuation in the report that Rwandan Government soldiers committed any human rights violations against a section of its own people or anyone else, in the Zaïre »⁶.

Un rapide récit des événements

En 1994, l'avancée victorieuse du FPR au Rwanda provoque un exode massif de Rwandais hutus vers la Tanzanie (600 000) et vers le Zaïre (un peu plus d'un million). Quand le FPR prend le pouvoir, en juillet 1994, la guerre n'est pas pour autant terminée, car l'exode massif vers le Zaïre était un acte de guerre pour ceux qui encadraient ce départ. Ces derniers sont des membres de l'armée et de l'administration territoriale rwandaises, parmi lesquels beaucoup avaient dirigé localement le génocide ou ne s'y étaient pas opposés. La peur d'être tués par les forces du FPR était, pour les populations, un puissant mobile de fuite, cette peur a été canalisée, encadrée, y compris par la force et les menaces, ce qui a produit l'exode de juillet 1994 et le passage en masse des frontières.

La communauté internationale (le Conseil de sécurité, les États qui comptent, les organes des Nations Unies) a alors accepté que les camps des exilés rwandais soient établis puis fixés

⁵ Nations Unies, Rapport de l'équipe d'investigation du secrétaire général, juin 1998.

⁶ Nations Unies, Lettre datée du 29 juin 1998 du représentant permanent du Rwanda aux Nations Unies adressée au secrétaire général.

à proximité de la frontière entre le Congo et le Rwanda. Elle n'a pas séparé « les responsables politiques de l'ancien gouvernement rwandais, les militaires et les miliciens », ceux qui étaient armés, du reste de la population civile des camps, les premiers n'étant pourtant pas en principe inclus dans le mandat du HCR. Elle n'a pas désarmé ceux qui auraient dû l'être et qui avaient recours à la violence pour empêcher le retour de leurs compatriotes. En novembre 1994, le HCR rapporte « qu'une trentaine de réfugiés par jour étaient tués dans la région de Goma, soit à cause de leur origine ethnique, soit parce qu'ils avaient exprimé le désir ou l'intention de rentrer chez eux »⁷.

Les camps s'installent donc dans la durée. Ce sont à la fois des lieux d'asile pour d'authentiques réfugiés et des bases de pouvoir pour les dirigeants et les éléments armés engagés dans une logique de guerre contre le Rwanda. En 1996, il y a de plus en plus d'incursions de bandes armées qui tuent des Rwandais tutsis, parfois jusqu'à moins de 50 km de Kigali. Le ministre de la Défense rwandais, Paul Kagame, prévient que son pays réagira militairement si les incursions continuent. De fait, les camps de Rwandais hutus au Kivu sont attaqués à l'automne 1996, c'est le début de la guerre qui conduira à la chute de Mobutu.

Durant l'automne 1996, tous les camps à l'est du Congo sont attaqués par l'armée rwandaise. Cet engagement est alors fermement nié par les autorités du Rwanda. A la mi-novembre, en quatre jours (15-18 novembre), eut lieu un très important mouvement de retour : les chiffres ont fait l'objet de désaccords et de polémiques. Il y aurait eu alors selon les estimations 350 000 ou 500 000 retours. Quoi qu'il en soit, beaucoup ne prirent pas la direction du Rwanda et une fuite massive de Rwandais hutus commença alors à l'intérieur du Zaïre. Pour certains cette fuite s'achève par le passage dans des pays voisins, d'autres sont rapatriés par le HCR qui organise un pont aérien vers Kigali à partir d'avril 1997. Dans les conditions de terreur auxquelles étaient alors soumis les Rwandais, le rapatriement ne fut pas fondé sur le libre consentement des individus⁸, en outre il ne fut pas sûr, les dangers liés au retour étant bien réels.

L'objectif militaire du Rwanda était de détruire les concentrations d'exilés hutus, qu'il n'avait cessé de dénoncer comme des lieux où les génocidaires, armés, recomposaient leurs forces tout en continuant de contrôler par la menace une population captive. Il est certain que les discours rwandais, mais pas seulement rwandais, dénonçant à juste titre le danger réel que les camps faisaient peser sur le Rwanda, s'accordaient fréquemment sur une représentation idéologique des Hutus comme un bloc de génocidaires. Cette dernière interprétation a été très influente, en raison du soutien qu'elle trouvait dans la politique d'États, tels les États-Unis et d'autres, ainsi qu'auprès d'ONG occidentales et de médias. C'était la position de Kigali qui était ainsi reproduite.

Après plusieurs mois de guerre, en mars 1997, le général Kagame, ministre rwandais de la Défense, déclarait que « la majorité » des réfugiés rwandais étaient rentrés, que ceux qui restaient encore au Zaïre refusaient le retour dans leur pays et « qu'ils auraient à payer pour n'avoir pas pris la bonne décision »⁹.

Quel prix ont-ils payé ?

⁷ HCR, *Les réfugiés dans le monde*, Paris, La Découverte, 1997, p. 66.

⁸ Marie Béatrice Umutesi (*Fuir ou mourir au Zaïre*, Paris, L'Harmattan, 2000) a publié le récit de sa fuite sur 2000 kilomètres entre le Kivu et l'ouest du Congo-Zaïre. Selon son témoignage, les équipes du HCR, dans la province de l'Équateur au Zaïre, forçaient les réfugiés au rapatriement.

⁹ « I think they will have to pay a price for not making the correct decision ».

Il faut ici poser le problème des enquêtes qui ont permis et permettent d'avoir sur la fuite des réfugiés rwandais et sur l'exportation des massacres d'autres points de vue que ceux des parties au conflit - parmi lesquelles, d'un côté l'État rwandais et les « rebelles » congolais, de l'autre, outre les forces zaïroises, des Rwandais impliqués dans le génocide des Tutsis, organisés et armés. Nous l'avons déjà rappelé mais il faut insister sur le fait que cette dernière catégorie ne comprend pas tous les Rwandais en fuite, loin de là ; sur ce point, il y a d'intenses batailles de représentations qui prolongent les controverses sur le rôle et l'obéissance des paysans durant le génocide des Rwandais tutsis¹⁰, sur la « responsabilité collective » des Hutus, et en particulier la responsabilité de ceux qui fuyaient au Zaïre, la fuite confirmant la culpabilité, selon l'État rwandais et ses alliés.

Existente les enquêtes d'ONG (HRW, MSF, autres), les reportages de journalistes, notamment ceux des agences de presse, les investigations des Nations Unies. Ces sources attestent la réalité des massacres, elles en précisent les localisations, les dates, les circonstances et les méthodes, mais, dans la plupart des cas, elles reconnaissent qu'il n'y a pas de certitude sur le nombre des victimes. Le recours à des témoignages constitue la principale base d'établissement des faits – il faut à nouveau insister sur les obstructions systématiques aux enquêtes, les interdictions d'accès aux sites de massacres, donc sur les impossibilités de rassembler des preuves et corrélativement de mettre en relation les témoignages et des preuves de type médico-légal. Il est clair que ceux qui font déplacer et brûler les corps, ou les font jeter dans les fleuves anticipent d'éventuelles poursuites devant un tribunal pénal international en détruisant les preuves que le procureur d'un tel tribunal devrait réunir ; en outre, ne pouvant empêcher que des témoins s'expriment, ils les stigmatisent comme génocidaires : ainsi à la fois par la disparition des preuves et par la disqualification des témoins, ils tentent de se prémunir contre d'éventuelles mises en accusation de nature judiciaire. Quant à des mises en accusation de la part d'États, l'histoire en cours démontre qu'il y a peu de risques. Face à cette entreprise de négation, les témoignages, les enquêtes d'ONG ou d'agences des Nations Unies ont peu de poids, tant est fort le privilège d'impunité.

Pour sa part, le gouvernement rwandais n'a jamais reconnu que son armée ait participé à des tueries systématiques de civils au Zaïre. Sa version est toujours restée la même : quand il y a eu affrontement, c'est avec des gens en armes auxquels des troupes du Rwanda et de la rébellion ont répondu par les armes, il n'y a pas eu de massacres organisés de groupes de civils non armés. Le vice-président rwandais dénonce les gens des Nations Unies, « ils essaient de dévier sur nous le blâme pour leurs propres échecs » (*Washington Post*, 9 juillet 1997).

Comment les enquêteurs des Nations Unies ont-ils caractérisé les tueries ? Selon eux, elles résultent d'une intention de massacrer systématiquement. Dans sa lettre, déjà citée, au Conseil de sécurité (29 juin 1998), Kofi Annan note que, selon l'une des conclusions de l'équipe d'investigation, les tueries commises au Zaïre constituent bien des crimes contre l'humanité. Et pourtant, la déclaration du président du Conseil de sécurité (13 juillet 1998) se contente de demander aux États, RDC et Rwanda, d'enquêter chez eux sur les allégations contenues dans le rapport ! C'est confier la charge d'enquêter sur les massacres à ceux-là même qui les ont organisés.

Finalités des massacres

¹⁰ Je me réfère à Claudine VIDAL, « Questions sur le rôle des paysans durant le génocide des Rwandais tutsi », *Cahiers d'Études africaines*, 150-152, 1998.

Les interventions armées d'octobre 1996 sur les camps de réfugiés avaient pour finalité explicite la neutralisation d'une menace. Mais quelles hypothèses avancer sur les intentions des autorités responsables des massacres de civils non armés, massacres qui continuèrent après le démantèlement des camps ? A ces massacres, quelles finalités ? Nous pensons que ces finalités relèvent de plusieurs logiques : une logique de vengeance, une logique de terreur, une logique de stigmatisation des civils massacrés, une logique de guerre.

Si le désir de vengeance est un mobile, l'accomplissement de la vengeance peut être une politique. Une telle politique a été conduite au Rwanda après le génocide, elle a été continuée au Congo. Les massacres ont aussi pour effet et sans doute pour but de terroriser la population et de briser les vellétés d'apporter un soutien aux entreprises d'une guérilla qui pouvait reprendre, à l'intérieur du Rwanda, avec le retour de centaines de milliers de réfugiés. Il s'agissait aussi – et nous avons vu que ceci fit l'objet de déclarations explicites – de stigmatiser comme génocidaires les réfugiés qui ne voulaient pas revenir, et de les traiter comme tels, c'est à dire, comme ne bénéficiant pas de la Convention de Genève sur les réfugiés (argument étendu à des femmes et à des enfants très jeunes).

Quant à la logique de guerre, elle a été la seule revendiquée par les autorités rwandaises : il s'agissait d'éviter le renforcement mutuel des FAZ (Forces armées zaïroises) et des groupes armés hutus. L'argument se présente de façon tout aussi rationnelle que cynique : puisque les génocidaires prennent des civils sans défense pour bouclier, la destruction des civils est un acte de guerre.

La création d'un glacis de sécurité par la destruction des camps de réfugiés du Kivu représentait un objectif militaire limité. Il a été rapidement atteint en 1996. Mais le groupe politico-militaire au pouvoir, à Kigali, allait révéler des ambitions autrement plus vastes, comme en témoigne la guerre qui a repris en juillet 1998 et l'occupation par l'armée rwandaise d'une partie du Congo.

3 mai 2000